

SASU A FILETTA

**Société par actions simplifiées
Au capital de 1.000 €
Siège Social : 9B, rue Laurent FAUCHIER
13100 AIX EN PROVENCE**

R.C.S AIX EN PROVENCE B 929 933 489

PROCES VERBAL DE DECISION

EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq décembre, à dix heures, à AIX EN PROVENCE, l'associé unique de la société par actions simplifiées, susnommée SAS A FILETTA au capital de 1.000 € a pris la décision extraordinaire suivante sur convocation de la Présidente, dans les formes statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'associée unique exerce lui même les fonctions de Présidente. Par conséquent, elle rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs à donner.

L'associée unique déclare que tous les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information prévus par la loi ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associée unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associée n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associée unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis l'associée unique donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont prises :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le premier exercice social initialement prévu pour se terminer le 31 décembre 2024 sera désormais clos le 30 juin 2025.

Cette modification est motivée par des considérations fiscales de la société.

SC

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 6 - Exercice Social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 juin 2025.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et tous les associés présents ou représentés.

Madame Sabine CAREDDU
L'associée unique

